

ARR2017_0113

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE TRAVAUX ALLEE JEAN PAUL SARTRE COURS DES ROCHES POUR LA REPRISE DES MARQUAGES EFFACES OU DEGRADEES SUR LE PÔLE GARE A NOISIEL (77186) DU 17 JUILLET 2017 AU 28 JUILLET 2017

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 03 juillet 2017 de la société COLAS IDFN, 22-30 allée de Berlin à PAVILLON SOUS BOIS (93320),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux allée Jean Paul Sartre, cours des Roches à NOISIEL (77186), pour reprendre les marquages effacés ou dégradés,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

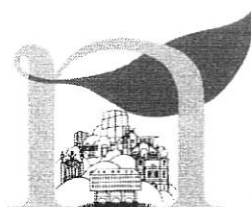
A R R E T E

ARTICLE 1 : La société AXIMUM, 19 rue Louis Thébault à SUCY-EN-BRIE (94370), est autorisée à procéder aux travaux allée Jean Paul Sartre, cours des Roches pour reprendre les marquages effacés ou dégradés sur le pôle gare à NOISIEL (77186), du 17 juillet 2017 au 28 juillet 2017,

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30, La zone de travaux sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

ARTICLE 3 : Un cheminement piéton sera mis en place.

ARTICLE 4 : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2017- 0113

portant sur autorisation de travaux allée Jean Paul Sartre, cours des Roches pour reprendre les marquages effacés ou dégradés sur le pôle gare à Noisiel (77186) du 17 juillet 2017 au 28 juillet 2017,

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La société COLAS IDFN,
- La société AXIMUM,
- La Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 07 JUIL. 2017

Le Maire,

D. Vachez

Daniel VACHEZ



~~Transmis au représentant de l'Etat le~~

Affiché le 10 JUIL. 2017

Notifié le

Publié le 10 JUIL. 2017

2/2

